

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CD76

présenté par

M. Prud'homme, Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Avant le dernier alinéa du III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de la redevance est porté à 8 euros pour les substances actives jugées préoccupantes par le rapport n° 2017-124R de l'Inspection générale des affaires sociales sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de décembre 2017. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER), le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ont mis en avant le danger sanitaire que peuvent représenter certaines substances actives de pesticides jugées préoccupantes.

Macron avait promis l'interdiction du glyphosate en novembre 2020. À la place, il prolonge l'utilisation d'un autre type de pesticide non moins dangereux : les néonicotinoïdes. Ne pas agir contre les pesticides, c'est persister dans une voie déconnectée de l'urgence écologique (érosion de la biodiversité) et économique (modèle agro-industriel à bout de souffle qui broie les paysans et empoisonne le vivant).

Une sortie de l'utilisation de ces pesticides jugés préoccupants est impérative. L'accompagnement vers l'arrêt de l'usage de ces substances passe nécessairement par un taux de redevance dissuasif. »